



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 34633

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la résolution relative au statut des médecines non conventionnelles adoptée le 29 mai 1997 par laquelle le Parlement européen invite la Commission à procéder à un examen approfondi de toutes les médecines non conventionnelles existant en Europe et, si le résultat de cette étude le permet, à s'engager dans un processus de reconnaissance de ces médecines. Il lui demande de lui indiquer le niveau d'avancement de cette étude et si le Gouvernement envisage de prendre des mesures relatives au statut des médecines non conventionnelles conformément à la résolution du Parlement européen susvisé.

Texte de la réponse

Par la résolution sur le statut des médecines non conventionnelles adoptée le 29 mai 1997, le Parlement européen a invité la Commission à procéder à un examen approfondi de toutes les médecines non conventionnelles existant en Europe et si le résultat de cette étude le permettait, à s'engager dans un processus de reconnaissance de ces médecines. Le ministère de l'emploi et de la solidarité suit avec attention les activités des instances européennes en la matière. Il a engagé certaines actions dans la perspective d'un inventaire quantitatif et qualitatif des nombreuses médecines dites parallèles existant actuellement en France comme en Europe, tout en veillant à protéger les malades des déviations (charlatanisme, sectes...) qui peuvent exister en ces domaines. Ainsi un groupe de travail, présidé par le professeur Nicolas, a été constitué en juillet dernier. Il a pour mission de déterminer l'intérêt d'une reconnaissance de l'ostéopathie et de dégager les conditions, notamment en termes de formation des professionnels, dans lesquelles un haut degré de sécurité pourrait être garanti à leurs patients.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34633

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5321

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 94